

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

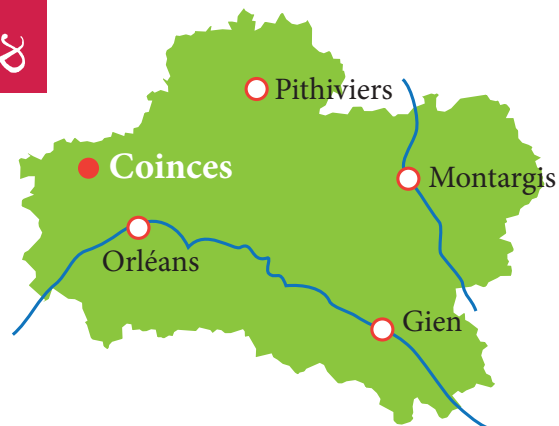
L'attribution de subventions.

Ressources

- un réseau de bénévoles
- un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

MEMBRES FONDATEURS :

AXA, Bellon S-A (Sodexo-Alliance), Crédit Agricole SA, Danone, Devanlay, Fédération Française du Bâtiment, Fimalac, Fondation Électricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Parcs et Jardins de France, Shell France, Vivendi



FONDATION DU PATRIMOINE CENTRE EST

25 avenue de la libération
45000 Orléans
02 38 24 34 21

centrest@fondation-patrimoine.org

www.centre.fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE COINCES

6 rue de la gare
45310 Coinces
02 38 80 84 08

mairie.coinces@wanadoo.fr



Le bon sens a de l'avenir

Le Crédit Agricole Centre Loire est partenaire de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de ce dépliant.

conception : JYH - crédits photos : André Sauter

Restaurons le moulin de Lignerolles



Souscription

Restaurons le moulin de Lignerolles

Se dressant majestueusement sur la plaine de Beauce, le moulin de Lignerolles est le témoin d'une histoire en marche.

Il se situe sur la commune de COINCES, tout proche de Paray à l'est du Loiret, et est érigé depuis 1848 à son emplacement actuel. En 1933, Jules Touchard est le dernier meunier à y moudre de la farine.

Louis-Joseph Soulas, peintre-graveur, directeur de l'école des Beaux-arts d'Orléans et originaire de Lignerolles, acquiert le moulin et entreprend quelques réparations. En 1942, il le fait classer à l'inventaire des monuments historiques en raison de son intérêt, de sa rareté, et de l'ingénieux système d'ailes qui le caractérise.

Le moulin sera ensuite rénové mais subira de nouveau les outrages du temps. Lorsque la commune de Coinces s'en porte acquéreur en 2008 il est déjà bien abîmé et ses ailes sont aujourd'hui au sol, laissant apparaître le système qui permettait de les manoeuvrer.

Ce moulin à vent, également appelé «moulin chandelier» ou «moulin sur pivot» est un des derniers du Loiret. Il est remarquable par le fait que c'est tout le corps du moulin, construit en bois, qui s'oriente selon le vent. Reposant sur une demi-tourrelle qui lui confère cette base atypique, on peut apercevoir une partie de son socle.

Ses ailes, de type Berton, sont à elles seules remarquables. Constituées de planchettes mobiles qui glissent les unes sur les autres pour former la voilure, elles sont commandées de l'intérieur du moulin par un jeu de pignons et de tringleries, permettant de faire varier leur surface à volonté en fonction de la force et de la direction du vent.

Témoin vivant d'un patrimoine séculaire, nous avons besoin de votre soutien pour que tournent de nouveau les ailes du moulin de Lignerolles. Destiné à transmettre aux générations futures les savoirs et le patrimoine de nos parents, le moulin sera également un lieu de vie festif et culturel où l'histoire de la Beauce se racontera à l'ombre de ce géant de la plaine.



Faites un don !

Souscription

Oui, je fais un don pour aider

à la restauration du Moulin de Lignerolles

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune concernée pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros

Et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

Fondation du Patrimoine - Moulin de Lignerolles

(tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal envoyé à l'émetteur du chèque)

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

Votre nom ou celui de votre société :

Votre adresse :

Mail :

je souhaite que mon don reste anonyme

Par courrier : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement à la Fondation du Patrimoine Centre Est (coordonnées au dos)

Par internet : Faites votre don en ligne sur www.fondation-patrimoine.org/30395

Étalez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « je souhaite que mon don reste anonyme ».

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune concernée, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Dans la cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté serait affecté à un autre projet de la commune concernée ou dans le département du Loiret.